

RAPPORT N°10

2008

PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE FIRMINY

VALIDATION DU PRINCIPE D'INTERVENTION ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

La Ville de Firminy a bénéficié, en mai 2005, d'une dérogation prévue à l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003, qui lui a permis d'élaborer un dossier de demande de financement ANRU pour le quartier Layat/Bas Mas.

La présente délibération a, d'une part, pour objet de valider le principe d'intervention de Saint-Etienne Métropole dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, au même titre que pour les communes de La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Rive de Gier et Saint-Etienne.

Il est rappelé que le Conseil de Communauté en date du 22 novembre 2004 a approuvé les modalités d'intervention au titre de l'habitat dans le financement de ces projets ANRU (15% de l'assiette maximum de subvention de l'Etat).

Saint-Etienne Métropole oriente, exclusivement ses aides financières vers la constitution d'une offre nouvelle (en neuf et en acquisition/amélioration) nécessaire pour répondre aux besoins de relogement des ménages générés par les opérations de renouvellement urbain.

D'autre part, cette délibération a pour objet de présenter le projet de rénovation urbaine sur le quartier de Layat/Bas Mas et de valider la participation financière de Saint-Etienne Métropole prévue pour la mise en œuvre de ce projet.

Le quartier de Layat/Bas Mas présente un caractère excentré où l'habitat ancien et des années 70, se mêle aux zones d'activités et aux friches de l'ancien site Creusot-Loire.

Le projet de renouvellement urbain s'articule autour de l'insertion du quartier dans la ville, de son changement d'image et de vocation. Il est proposé de :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- créer une centralité au quartier, en créant et en réorganisant les espaces publics,
- reconquérir le foncier,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la ville,
- réorganiser les voies de circulation, les équipements, les services, etc.

Ce projet se décline en deux phases opérationnelles :

- tout d'abord une action sur le site des abattoirs comprenant la démolition du bâtiment actuel et la construction de 48 logements publics (40 PLUS CD et 8 PLUS), ainsi que la déconstruction de 40 logements sis rue du Nord,
- puis l'acquisition de l'îlot Raby en vue de la création de 12 logements financés en PLUS, la construction neuve de 38 logements publics, l'aménagement des abords de la voirie, etc.

Le montant global du projet déposé auprès de l'ANRU représente un budget TTC de l'ordre de 27 millions d'euros sur une période de 5 ans, dont 11,4 millions d'euros pour la première phase.

Les engagements financiers des différents partenaires se déclinent de la manière suivante :

<i>TOTAL ANRU</i>	<i>1^{ère} PHASE</i>
ANRU : 3 698 445 €	Dont 1 945 974 €
Ville de Firminy : 6 204 492 €	Dont 1 630 110 €
Conseil Général : 667 004 €	Dont 196 066 €
Région Rhône-Alpes : 1 294 099 €	Dont 575 978 €

A ce titre, l'intervention de Saint-Etienne Métropole porte sur le volet Habitat de la première phase opérationnelle. L'aide financière sollicitée auprès de l'agglomération serait de 922 420 € pour la reconstitution d'une offre nouvelle de 40 logements dédiés au relogement des ménages.

La Ville de Firminy devrait prochainement déposer auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, son dossier ainsi que les demandes de financement correspondantes.

Il est rappelé que ce dispositif se met en place opération par opération, avec une intervention financière échelonnée sur dix ans, sur la base de conventions avec les maîtres d'ouvrage.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.



Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- décider le principe d'intervention de Saint-Etienne Métropole au titre de l'habitat dans le financement du projet ANRU de la ville de Firminy (15 % maximum de l'assiette de subvention de l'Etat avec un paiement étalé sur 10 ans) ;
- décider la participation financière de Saint-Etienne Métropole prévue dans le cadre de la 1^{ère} phase opérationnelle du projet ANRU de la Ville de Firminy, à hauteur de 922 420 €.